Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260630-D2026300605-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 22 juin 2026. Date d'affichage : 22 juin 2026.
L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENT EXCUSE : M. GUILLARD Philippe ; ABSENTE : Mme RABOLION-LERAY Karine. Secrétaire de séance : Mme DELESNE Elodie.

DELIBERATION n° 2026-06-30-05 : Subvention animateur sportif

Le budget prévisionnel 2026 présenté par l'association FCHBR pour le poste d'animateur sportif est de 31 908 €. L'association ne peut plus bénéficier de la participation de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre du contrat départemental de territoire depuis 2024. La participation totale sollicitée pour les trois communes (Bonnemain, Mesnil-Roc'h, Meillac) est donc de 31 908 € dont 12 121 € pour Meillac. En raison des deux mois d'absence d'éducateur en 2025, la commune de Meillac a versé 1 455 € en trop. La demande est donc actualisée à 10 666 €.
L'association inclut dans sa demande de subvention le montant correspondant à la rupture conventionnelle versée à un précédent animateur.

Le sujet a fait l'objet d'un débat en commission Finances le 29 juin 2026 quant à la prise en charge par la commune du montant correspondant à la rupture conventionnelle.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que l'indemnité de rupture conventionnelle soit à la charge de la commune puisqu'il s'agit d'une décision unilatérale de l'association FCHBR. Monsieur le Maire propose donc de ne pas ajouter le montant de la subvention de 621 € correspondant à l'indemnité de rupture conventionnelle.
Le montant de participation du budget communal de Meillac serait donc de 10 666 € soit 2 666,50 € par trimestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le versement au FCHBR, employeur de l'animateur sportif, d'une subvention de 10 666 € ;
- DIT que le versement se fera en quatre fois soit 2 666,50 € par trimestre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 06/07/2026